



Date de la convocation : 31 Mars 2022

Secrétaire de séance : François-Hubert DESCAMPS

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 72

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 28 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – VAN POUCKE Didier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – MOHAMED Yamina (Denain) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSAGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – EMAILLE Thierry (Rosult) – CHOTEAU Benoît (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Wallers)

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 19 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – DELANNOY Frédéric (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – COMMINS Serge (Tilloy lez Marchiennes) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRATER Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – LEFEBVRE Yves (Saméon) – VERHELLEN Jean Paul (Thumeries)

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – BARBIEUX Gilles (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches)
– FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David
(Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 26

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 37

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 24

CAPH : VAN POUCKE Didier – LANNOY Bernard – DUPRIEZ Michel – BOUDREZ André –
MESSAGER Jean Claude – DUBOIS Jacques – EMAILLE Thierry – WADBLED Géry
CCCO : GOURMAUD Alain – DELANNOY Jean Marie – BRASSART Daniel – DELECLUSE Marc
– DURANT Marc – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice
CCPC : DEKERLE Gilbert – FENOT Sophie – FROMONT Pascal – CAPELLE Hervé – DUPIRE François
– DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques – DERACHE Guy
DOUAISIS AGGLO : MEIGNOTTE Patricia

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 2

CAPH : PYNTE Eric (Saint Amand les Eaux)
CCCO : DELASSUS Grégory (Wandignies Hamage)

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 11

CAPH : BOITTIAUX Daniel à VAN POUCKE Didier – QUIEVY Michel à DUBOIS Jacques – CATTIAU
Géry à WADBLED Géry
CCCO : SANNIER Christophe à Marc DURANT – SERRURIER Yvon à GOURMAUD Alain – GAZET
Christian à DELECLUSE Marc – SAVARY Jean à DELECLUSE Marc -
CCPC : DELCOURT Philippe à FENOT Sophie – NOCK Gérard à DELMOTTE Jacques
DOUAISIS AGGLO : COPIN Jean Paul à MEIGNOTTE Patricia – FONTAINE Jean Paul à MEIGNOTTE
Patricia

Délégués excusés : 5

CAPH : BOURGHELLE Jacques – THURU Gérard – TRIFI Patrick
CCPC : VALIN Jean Marie – VERHELLEN Jean Paul

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI dans la salle des Fêtes de la commune de Rieulay.

Madame Annie BEYAERT procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint.

Monsieur François-Hubert DESCAMPS est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur Marc DELECLUSE, Président présente l'ordre du jour du Comité Syndical :

1) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 22 février 2022 :

Monsieur le Président demande à l'assistance, si celle-ci a des remarques concernant le compte-rendu du Comité Syndical du 22 février 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Compte Administratif de l'exercice 2021 :

Les résultats de l'exercice 2021 sont détaillés comme suit :

- Section d'investissement : + 1.609.239,83 €
- Section de fonctionnement : + 20.041,20 €
- TOTAL des sections : + 1.629.281,03 €

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont détaillés comme suit :

- Section d'investissement : - 879.618,98 €
- Section de fonctionnement : + 859.902,26 €
- TOTAL des sections : + 19.716,72 €

Les résultats à la clôture de l'exercice 2021 sont détaillés comme suit :

- Section d'investissement : + 729.620,85 €
- Section de fonctionnement : + 679.943,46 €
- TOTAL des sections : + 1.409.564,31 €

Les restes à réaliser 2021 sont détaillés comme suit :

- Dépenses : 334.319,90 €
- Recettes 1.467.925,50 €

Monsieur MESSAGER, Vice-Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

Monsieur Le Président confirme que les résultats de l'exercice 2021 du Compte de Gestion de la Trésorerie sont en tous points identiques en section d'investissement et en section de fonctionnement à ceux présentés dans le compte administratif de l'exercice 2021.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2021 :

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice est de : + **729.620,85 €**

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement (31/12/21) est de : + **1.133.605,60 €**

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice est de : + **679.943,46 €**

Le résultat global de clôture est de + **1.409.564,31 €** (729.620,85 € + 679.943,46 €)

Monsieur Le Président propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section fonctionnement dans le budget 2022 car une grande partie des dépenses du SMAPI concernent des travaux d'entretien des cours d'eau et des travaux de maintenance et d'exploitation d'ouvrages.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Fixation des participations des EPCI pour 2022 :

Monsieur Le Président précise que le montant des participations des EPCI au titre de l'année 2022 fait l'objet d'une augmentation de 10% afin de couvrir les besoins du SMAPI.

Les participations respectives des EPCI sont détaillées comme suit :

C.A de la Porte du Hainaut : 463.293,00 €

C.C Cœur d'Ostrevent : 331.590,00 €

C.C du Pévèle Carembault : 243.080,00 €

Douais Agglo : 85.459,00 €

L'objectif est de ne pas augmenter les montants des participations des EPCI pour 2023.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Budget primitif de l'exercice 2022 :

Monsieur Le Président indique que la proposition de budget primitif 2022 du SMAPI s'équilibre :

en section de fonctionnement à : **1.937.820,01 €**

en section d'investissement à : **3.553.302,41 €**

En **dépenses de la section de fonctionnement**, il est à noter l'imputation comptable 60612 dédiée au coût de l'électricité n'a cessé de croître. Depuis ce début d'année 2022, il ne pleut pas trop, les pompes de nos ouvrages hydrauliques ne sont donc pas sollicitées. Par sécurité, ce poste a été abondé financièrement de 100.000,00 € comparativement à l'année dernière.

En dépenses de la section de fonctionnement, les imputations comptables 615231 voiries et 615232 réseaux présentent des montants de respectivement 575.114,34 € et de 440.000 €. Ces deux postes intègrent l'entretien des cours d'eau, des ZECs, des stations et de tous les ouvrages hydrauliques ainsi que les grosses réparations d'entretien, ...

En dépenses de la section de fonctionnement, l'imputation comptable 6574 dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations correspond à une subvention à reverser aux belges dans le cadre du projet Elnontransfrontalier. Cette subvention va couvrir une partie de leurs dépenses en personnel comme c'est également le cas pour le personnel du SMAPI affecté à ce projet.

C'est une opération pour laquelle le SMAPI en qualité d'opérateur chef de file du programme sert de « boîte aux lettres ».

Les autres postes de dépenses de fonctionnement ne présentent pas de points particuliers mais peuvent être détaillés en cas de demande.

S'agissant des **recettes de la section de fonctionnement**, il s'agit principalement des participations des EPCI (imputation comptable 74758) pour un montant global de 1.123.422,00 €. Il intègre la hausse de 10 % des cotisations.

Le montant de FCTVA (imputation comptable 744) n'est pas négligeable avec 77.358,02 €. Depuis peu, il est possible de récupérer de la TVA sur des travaux de fonctionnement. C'est une recette supplémentaire qui n'est pas négligeable pour le SMAPI, du fait notamment des travaux d'entretien des cours d'eau ou des travaux de maintenance des ouvrages hydrauliques engagés chaque année.

On retrouve sur l'imputation comptable 7477 budget communautaire et fonds structurels, le montant de la recette du FEDER versée aux Belges et pour laquelle le SMAPI n'est qu'une « boîtes aux lettres ».

En R002 est indiqué le montant de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 679.943,46 €.

S'agissant **des dépenses de la section d'investissement**, il est mentionné dans le budget primitif 2022 à l'imputation comptable 204181 Biens mobiliers, matériel et études, la somme de 620.798,78 €. Celle-ci correspond à la subvention d'investissement à reverser aux belges dans le cadre de l'opération Elnontransfrontalier. Comme pour la subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement transite par le SMAPI qui fait office de « boîtes aux lettres ».

L'imputation comptable 2182 Matériel de transport fait référence à l'acquisition possible d'un véhicule en cas de panne irréversible de l'ancien Peugeot Partner.

L'imputation comptable 2183 Matériel de bureau et matériel informatique correspond à l'acquisition du nouveau superviseur PC Win et des nouvelles télésurveillances Sofrel.

L'aménagement de la ZEC de Mouchin est intégré dans l'imputation comptable 2315 pour un montant de 1.222.102,89 €.

Monsieur Jacques DELMOTTE (commune de Mouchin) demande la date de démarrage de ces travaux ?

Monsieur Le Président précise qu'il va faire un point en aparté sur le dossier de l'Elnon. Au demeurant, les travaux doivent impérativement démarrer en octobre 2022 car il faut terminer ceux-ci pour le 31 décembre au risque de perdre ou de devoir rembourser des subventions. Le SMAPI est en flux tendu sur ce dossier. Le DCE doit être prochainement lancé pour recueillir les résultats des offres en juin-juillet 2022. Ceux-ci permettront de déposer des dossiers de demande de subvention, notamment auprès de la Région.

S'agissant de la procédure d'autorisation, l'enquête publique serait quant à elle programmée en août-septembre pour une autorisation à la fin du mois de septembre. Nous sommes en flux et toute l'équipe du SMAPI est mobilisée.

A l'imputation comptable 1321 Etat et établissements nationaux, le SMAPI a mentionné la somme de 123.264,00 €. Cette somme correspond au montant que nous risquons de devoir rembourser à l'Agence de l'Eau du fait d'un trop perçu pour des travaux d'entretien. Dans la convention, il était mentionné l'entretien de 330 km de cours d'eau, sauf que le SMAPI n'arrivera pas à réaliser en totalité ce linéaire pour la date de fin de la convention (juin 2022) alors que 80% de la subvention a déjà été versée.

L'imputation comptable 041 est quant à elle, une opération d'ordre pour un montant de 365.279,40 €.

S'agissant **des recettes de la section d'investissement**, il est mentionné en imputation comptable 1317 budget communautaire et fonds structurels. On y retrouve le montant de 620.798,78 € correspondant cette fois à la recette versée aux belges par les Fonds FEDER. C'est une opération blanche pour le SMAPI.

En imputation comptable 1641, il n'est pas mentionné d'appel à l'emprunt pour le moment. Des RDV sont programmés avec des organismes comme le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Le SMAPI a aujourd'hui un prêt relais qu'il a d'ores et déjà commencé à rembourser. Ce qui le cas échéant devrait faciliter l'appel à un emprunt en cas de besoin.

Monsieur Le Président précise que le SMAPI ne va pas mettre à mal sa trésorerie pour honorer la réalisation de travaux comme ceux de la ZEC de Mouchin. Il conviendra de faire appel à un emprunt d'autant que les taux sont encore actuellement assez bas.

Le FCTVA apporte quant à lui, un montant de recettes de 243.641,10 €.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 01.01.2023 :

Monsieur Jean-Marie DELANNOY (commune de Lewarde) demande ce qu'apporte la M57.

Monsieur Le Président précise que la M57 était à l'origine appliquée dans les EPCI importants comme le Département ou la Région. La M57 devrait simplifier quelques opérations comme la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres sous certaines conditions (limite de 7,5%...).

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Modification de l'article 1 des statuts du SMAPI du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour le compte des communes d'Abscon, de Denain, d'Escaudain, de la Sentinelle, d'Emerchicourt et de Wavrechain-sous-Denain.

Monsieur Jacques DUBOIS (commune de Nivelles) souligne qu'il faut vérifier si tout le territoire de ces communes est bien situé à l'intérieur du périmètre du SMAPI car parfois ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Président précise que les services du SMAPI vont procéder à cette vérification et s'assurer de la conformité de la délibération.

S'agissant de la commune d'Emerchicourt, celle-ci adhère à la CCCO, en conséquence elle adhère d'ores et déjà au SMAPI. Le fait que la commune adhère désormais à la CAPH, ne change rien puisque la CAPH adhère également au SMAPI.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) Taux de promotion pour les avancements de grade.

Le SMAPI adhère au Centre de Gestion 59. A ce titre, le Comité Technique Paritaire Intercommunal a émis en date du 05 avril 2022, un avis favorable quant à la fixation à partir de l'année 2022, du taux de promotion pour les avancements de grade des agents du SMAPI. Un agent du SMAPI est concerné par cette délibération pour son avancement de grade en 2022.

Monsieur Le Président indique que le SMAPI est une petite structure composée d'un nombre limité d'agents. En conséquence, il est proposé un taux de promotion de 100% pour chaque avancement de grade présenté dans le tableau récapitulatif de la délibération, selon le détail suivant :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>A</i>	Attaché territorial	Attaché Principal	100 %
<i>B</i>	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
<i>C</i>	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>B</i>	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%
<i>B</i>	Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Informations diverses.

Monsieur Le Président informe de l'avancement de la procédure concernant la création de plusieurs ZECs. Une réunion en visio avec la DDTM 59 s'est tenue le lundi 11 avril dernier afin de faire le point sur la recherche de zones de compensations, nécessaires pour répondre aux exigences du nouveau SDAGE Artois-Picardie.

Après la présentation à la DDTM 59, des différentes parcelles étudiées sur notre territoire, il s'avère que plusieurs d'entre elles situées sur la commune de Bachy et propriété de la SAFER pourraient répondre aux critères demandés. Des sondages sont en cours avec le bureau d'études AXECO pour définir le caractère humide de celles-ci. Les résultats de ces sondages seront connus sous huitaine. Les premiers résultats sont encourageants.